



État des lieux de sortie d'une maison en location

Par **chicken**, le **19/11/2009** à **13:37**

Bonjour,

Je me permets de demander conseil auprès de spécialistes. Merci à ceux qui prendront la peine de me répondre.

J'ai mis un bien en gestion locative dans une 1er agence immobilière. Cette dernière à réalisé l'état des lieux d'entrée du locataire.

Puis pour des raisons pratiques, j'ai résilié le mandat locatif auprès de cette 1ère agence et en ai souscrit un nouveau auprès d'une 2ème agence.

Je viens d'apprendre que le locataire souhaitait quitter le bien qu'il occupait.

Pourriez-vous me préciser, dans ce cas, qui doit réaliser l'état des lieux de sortie : la 1ère ou la 2ème agence immobilière.

Cordialement,

Chicken

Par **jeetendra**, le **19/11/2009** à **14:52**

Bonsoir, c'est soit à vous, soit à votre mandataire, représentant, donc la deuxième agence immobilière de s'occuper de l'état des lieux de sortie, par contre ils auront certainement besoin de l'état des lieux d'entrée dans le logement, cordialement.